

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Délibération
n°2023-084

Modification de la
demande de
financement au titre du
Fonds vert pour la
renovation de
l'éclairage public des
ZAE
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public dans les zones d'activités intercommunales en remplacement de 120 candélabres existants, raccordés au réseau électrique, par 110 candélabres solaires, répartis sur les cinq zones suivantes :

- La garrigue du Rameyron (8 candélabres) à Sérignan-du-Comtat,
- Le Crépon (38 candélabres) à Piolenc,
- Florette (8 candélabres) à Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Lotissement Saint Antoine (17 candélabres) à Violès,
- Jonquier et Morelles à Camaret-sur-Aigues (49 candélabres)

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 084-248400160-20230928-DEL2023_084-DE



Vu la délibération n°2023-051 en date du 25 mai 2023 approuvant la demande de financement au titre du Fonds vert pour cette opération d'investissement,
Vu la révision à la baisse du montant de l'opération après attribution du marché,
Considérant que cette opération s'inscrit dans la démarche de transition énergétique souhaitée par l'EPCI, dans un contexte de crise climatique et d'inflation des prix de l'énergie.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la modification de la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la nouvelle demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour l'opération de rénovation de l'éclairage des zones d'activité et lotissements artisanaux telle que présentée, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe,

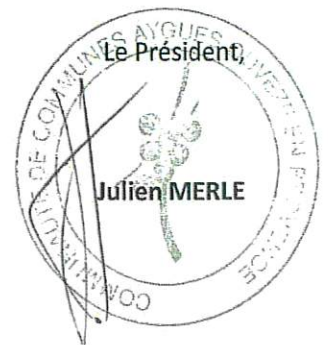
**Délibération
n°2023-084
Modification de la
demande de
financement au titre du
Fonds vert pour la
rénovation de
l'éclairage public des
ZAE
/ APPROBATION**

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 03/10/2023
Et publié
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr